




---

**Guide sur les  
animaux d'élevage  
du Yukon**

**MOUTON  
ET  
CHÈVRE**



## GUIDES SUR LES ANIMAUX D'ÉLEVAGE DU YUKON

 Bœuf, yak et bison

 Équidés

 Volaille

 Mouton et chèvre

 Porc

# TABLE DES MATIÈRES

## 01

OBJET .....2

## 02

NORMES DE SOINS .....3

## 03

ORDONNANCE DE  
CONTRÔLE .....4

## 04

NOMENCLATURE .....5

## 05

BESOINS DE BASE ..... 6  
Logement et  
environnement.....6  
Aliments et nutrition ..... 10  
Eau..... 12

## 06

NOTE D'ÉTAT CORPOREL...14  
Mouton ..... 16  
Chèvre ..... 21

## 07

STRATÉGIES DE SANTÉ  
ANIMALE..... 26  
Reproduction..... 26  
Ébourgeonnage, écornage  
et castration ..... 27

Prévention des maladies..... 27  
Soins aux animaux malades  
ou blessés..... 29  
Euthanasie..... 30

## 08

STRATÉGIES DE BIEN-ÊTRE  
ANIMAL ..... 31  
Conduite et manipulation .... 31  
Transport ..... 33  
Abattage..... 35

## 09

GESTION DES ACTIVITÉS  
AGRICOLLES ..... 37  
Identification..... 37  
Biosécurité ..... 38  
Tenue de dossiers ..... 40  
Plan d'urgence ..... 41

## 10

AIDE  
GOUVERNEMENTALE ..... 42

## 11

RESSOURCES ..... 43

## 12

COORDONNÉES .....44

## 13

AVIS ..... 45

## OBJET

L'un des rôles du gouvernement du Yukon est de soutenir le secteur de l'agriculture du Yukon et de mettre en place des conditions gagnantes pour sa prospérité.

Conçu pour fournir une orientation aux producteurs sur l'élevage et le soin de leurs bêtes ainsi que sur la gestion de leurs activités agricoles, le présent guide fait la synthèse des codes de pratiques applicables pour l'élevage et le soin des animaux, et présente de l'information sur la résolution et la prévention des problèmes courants pour les éleveurs au Yukon.



## NORMES DE SOINS

Élaborés à l'échelle nationale, les Codes de pratiques pour les soins et la manipulation des animaux d'élevage constituent des lignes directrices pratiques et guidées par la science qui reflètent les attentes de la société en matière de soins responsables aux animaux d'élevage. Nous vous invitons à consulter les codes de pratiques sur le site du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage ([nfacc.ca/codes-de-pratiques](http://nfacc.ca/codes-de-pratiques)).

La bonne compréhension et l'adoption des pratiques de gestion exemplaires dans l'élevage et le soin des animaux de ferme peuvent contribuer à augmenter votre production et à réduire l'ensemble de vos frais ainsi qu'à éviter les blessures, les maladies et les pertes de profit.

### Les cinq libertés

Les cinq libertés sont les normes de soins et de droit au traitement sans cruauté internationalement reconnues pour les êtres vivants. En respectant ces principes, les producteurs s'assurent du bien-être primaire de leurs animaux.

Les cinq libertés sont à la base des protocoles de soins aux animaux.

1. Être épargné de la faim et de la soif.
2. Être épargné de l'inconfort.
3. Être épargné de la douleur, des blessures et des maladies.
4. Être libre d'exprimer des modes normaux de comportement.
5. Être épargné de la peur et de la détresse.

# ORDONNANCE DE CONTRÔLE

Le gouvernement du Yukon a publié une ordonnance de contrôle en application de la *Loi sur la santé des animaux* afin de réduire le risque de transmission aux mouflons et aux chèvres sauvages d'une maladie respiratoire qui affecte les moutons et les chèvres domestiques. L'ordonnance de contrôle est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

Conformément à l'Ordonnance de contrôle 2018-001, les moutons et les chèvres doivent :

- être gardés dans un enclos approuvé par un inspecteur;
- porter une marque d'identification permanente (ex. étiquette d'oreille, micropuce);
- faire l'objet de tests de dépistage des agents pathogènes causant des maladies respiratoires;
- être gardés à moins de 1 000 mètres (3 280 pieds) d'altitude.

En outre, toujours selon l'ordonnance de contrôle, les propriétaires doivent :

- tenir un dossier sur chaque mouton et chaque chèvre;
- signaler à la Section de la santé animale tout animal qui s'échappe, soit de son enclos soit d'un véhicule de transport (voir la section Coordonnées);
- se procurer un permis pour faire entrer des moutons ou des chèvres au Yukon.

Apprenez-en davantage sur l'Ordonnance de contrôle 2018-001 et suivez les nouvelles à ce sujet à [yukon.ca/fr/ordonnance-de-contrôle-moutons-et-chevres](http://yukon.ca/fr/ordonnance-de-contrôle-moutons-et-chevres).

Vous devez informer la Section de la santé animale si vous possédez des moutons ou des chèvres (voir la section Coordonnées). Le défaut de fournir ces renseignements constitue une infraction à la *Loi sur la santé des animaux*.

## NOMENCLATURE

On appelle couramment un « cheptel » les groupes de chèvres, et un « troupeau » les groupes de moutons.

- **Agneau (chez le mouton), ou chevreau (chez la chèvre)** : petit d'un ou l'autre sexe qui est toujours nourri au lait ou a moins d'un an.
- **Animal sevré** : petit récemment sevré, de moins d'un an.
- **Animal d'un an (yearling)** : animal d'un à deux ans.
- **Bélier (mouton) ou bouc (chèvre) châtré** : mâle castré.
- **Bélier ou bouc** : mâle reproducteur.
  - » **Géniteur** : père d'un agneau ou d'un chevreau.
- **Brebis (mouton) ou chèvre adulte** : femelle reproductrice ayant eu au moins un petit.
  - » **Génitrice** : mère d'un agneau ou d'un chevreau.

# BESOINS DE BASE

## Logement et environnement

Le logement et l'environnement d'un animal doivent répondre à ses besoins de base et être aussi exempts d'agents stresseurs que possible. S'il est soumis au stress, le bétail se porte moins bien et est plus vulnérable aux maladies.

### Installations

Se doter d'équipement et d'installations où peuvent se faire en toute sécurité la conduite et la manipulation, la contention, le traitement, l'isolement, le chargement et le déchargement des bêtes réduira le stress de ces dernières et de quiconque s'en occupe.

Prévoyez suffisamment d'espace dans vos installations pour permettre aux animaux cornus de se déplacer librement. Une installation bien conçue réduira les batailles, l'enchevêtrement des cornes et d'autres problèmes chez les sujets cornus. Pour éviter les comportements agressifs, chaque bête devrait disposer d'un minimum de 2 mètres carrés (21,5 pieds carrés).

Veillez aussi, dans la conception de vos installations, à ce que les moutons puissent en tout temps garder le contact visuel avec leurs congénères pour leur éviter du stress lorsqu'ils sont déplacés, manœuvrés, manipulés ou mis à l'enclos.

Des aires de repos ou de la litière sèches et surélevées doivent en tout temps être disponibles pour les animaux (pâturage, enclos et enclos d'isolement).

Le plancher des étables devrait être antidérapant ou offrir une bonne adhérence, et pouvoir être nettoyé régulièrement.

Assurez-vous que les zones de logement et d'exercice et le pâturage sont suffisamment grands pour permettre à tous les animaux à la fois de se coucher et de ruminer, de se tenir debout, de se tourner et de se déplacer.

Les moutons dont la laine est mature ont besoin de plus d'espace que les animaux tondus, et les animaux en gestation, davantage que leurs congénères non gestantes. L'espace qui est alloué à chaque bête devrait égaler ou excéder l'espace estimé requis à son stade de vie.

Les moutons et les chèvres sont particulièrement sujets aux maladies respiratoires lorsqu'ils sont confinés à l'intérieur. Il est recommandé de leur donner accès à de l'air frais et à des zones d'exercice extérieures tout au long de l'année.

En contre-saison, prévoyez des enclos distincts pour les béliers et les boucs, et offrez-leur un compagnon, comme un congénère castré. Les béliers et les boucs ne devraient pas être placés en isolement, car cela pourrait leur causer énormément de stress et provoquer des problèmes comportementaux. Par ailleurs, pour prévenir les engelures aux testicules, offrez-leur une litière plus abondante durant l'hiver.

Prévoyez des parcs d'attente temporaires prêts à l'emploi pendant la saison de l'agnelage et du chevrotage pour les femelles qui attendent leur premier petit ou dont la mise bas est difficile.

## Clôtures

Les clôtures périphériques doivent être construites adéquatement et entretenues régulièrement pour protéger les bêtes des prédateurs et pour prévenir les fuites.

Assurez-vous que les pâturages et les clôtures sont exempts de fils de fer lâches ou d'éléments aux rebords tranchants pouvant causer des blessures.

Vérifiez la présence de plantes toxiques comme la renoncule à feuilles de céleri ou le lupin et retirez-les des pâturages si vous en trouvez.

La densité de bétail à l'extérieur doit être suffisamment faible pour prévenir la dégradation du sol et le surpâturage.

Les clôtures électriques grillagées ne devraient pas être utilisées avec les animaux cornus.

Les moutons et les chèvres doivent être confinés adéquatement pour éviter tout contact nez à nez possible avec des animaux sauvages.

Le gouvernement du Yukon a publié une ordonnance de contrôle (2018-001) en application de la *Loi sur la santé des animaux*. Cette ordonnance exige que les moutons et les chèvres soient confinés dans un enclos approuvé par un inspecteur et que l'état et le fonctionnement de l'enceinte fassent l'objet d'une inspection annuelle (voir la section Ordonnance de contrôle). Contactez la Section de la santé animale de la Direction de l'agriculture pour revoir les exigences en matière d'enclos et demander son inspection (voir la section Coordonnées).

Le gouvernement offre du financement pour protéger les animaux d'élevage, les pâturages et les cultures de la faune sauvage. Info : [yukon.ca/fr/subventions-agricoles](http://yukon.ca/fr/subventions-agricoles).

Des indemnités pour les dommages causés par la faune sont également disponibles. Info : [yukon.ca/fr/subventions-agricoles](http://yukon.ca/fr/subventions-agricoles).

Contactez les Services-conseils pour les éleveurs de la Direction de l'agriculture pour en savoir plus sur les programmes de financement de l'agriculture (voir la section Coordonnées).

## Conditions météorologiques

Protégez votre troupeau des mauvaises conditions météorologiques.

- Relocalisez-les dans une zone protégée.
- Fournissez-leur une litière plus épaisse au besoin.
- Gérez la tonte de manière à réduire les risques d'hypothermie ou de stress thermique.
- Offrez-leur davantage de nourriture comme appoint calorique, particulièrement en périodes de froid extrême.

À l'extérieur, offrez à vos bêtes des zones naturelles (collines, ruisselets, fourrés, plantations-abris) ou artificielles (brise-vent, abris à trois côtés) de protection et de répit contre les conditions météorologiques posant un risque sérieux pour leur bien-être.

## Aliments et nutrition

Une gestion adéquate de l'alimentation est nécessaire pour répondre aux besoins nutritionnels changeants des animaux au cours du processus de production (ex. entretien, croissance, reproduction, lactation).

La diète des ruminants doit inclure un fourrage contenant les fibres nécessaires pour assurer le fonctionnement adéquat de leur rumen, prévenir l'acidose, et réduire les risques de météorisation et de fourbure.

Distribuez la nourriture et l'eau de façon à éviter la compétition excessive. Concevez et répartissez les mangeoires de foin et de moulée ainsi que les abreuvoirs de manière à ce que l'espace soit suffisant pour réduire les interactions agressives. Lorsque possible, chaque adulte devrait avoir accès à 40 centimètres (16 pouces) de mangeoire et chaque petit, à 30 centimètres (12 pouces).

Pour le calcul équilibré des rations alimentaires, prenez en considération les éléments suivants :

- âge, carrure, condition physique et stade de reproduction;
- état de santé et besoins physiologiques;
- vitamines, minéraux et acides aminés requis;
- compétition;
- température.

Les moutons sont sujets à l'empoisonnement au cuivre. Ainsi, leur alimentation ne devrait pas contenir plus de 15 parties de cuivre par million, sans quoi elle sera toxique. Offrez-leur des suppléments de minéraux formulés spécialement pour les ovins. Les chèvres qui consomment des minéraux destinés aux moutons, elles, pourraient développer une carence en cuivre.

Comme la langue des moutons et des chèvres n'est pas rude comme celle des bovins, il est préférable de leur donner des minéraux en vrac.

Vérifiez la qualité de la nourriture de vos bêtes en demandant une analyse alimentaire à votre fournisseur. Les distributeurs d'aliments du Yukon peuvent demander à la Direction de l'agriculture que leurs produits soient testés (voir la section Coordonnées).

Offrez davantage de nourriture aux animaux soumis à des conditions météorologiques extrêmes pour répondre à la hausse de leurs besoins caloriques.

Opérez la transition entre les rations élevées en fourrage et les rations hautement énergétiques de manière graduelle pour éviter qu'un changement de diète drastique cause une météorisation.

## Eau

Les moutons et les chèvres doivent en tout temps avoir accès à des sources d'eau adéquates et propres. Chaque mouton et chaque chèvre consomme de 5 à 10 litres d'eau par jour, selon les conditions météorologiques et son stade de vie. Les besoins en eau sont moindres lorsqu'il fait froid.

De la neige poudreuse et propre peut être utilisée de façon temporaire comme seule source d'eau, mais la glace n'est pas appropriée.

Si vous n'utilisez que de la neige comme source d'eau, vous devez vous assurer de ce qui suit :

- Des quantités suffisantes sont disponibles quotidiennement.
- Votre cheptel ou votre troupeau ne présente aucun signe de déshydratation.
- Il s'est graduellement acclimaté dès le début de saison froide.
- La neige n'est pas tassée ou sale et n'a pas été piétinée.
- Une source d'eau de remplacement est disponible.

La neige ne peut pas être la seule source d'eau si les animaux :

- sont en lactation;
- sont nouvellement sevrés;
- ont une note d'état corporel (NEC) de 2 ou moins;
- ne sont pas en mesure d'accéder aux aliments offerts.

Dans ces cas, ils doivent disposer d'une autre source d'eau.

Suivez les pratiques de gestion exemplaires en déplaçant les abreuvoirs portatifs régulièrement pour éviter que le sol autour soit piétiné et boueux.

Lorsqu'il fait plus chaud, surveillez régulièrement les abreuvoirs et les autres sources d'eau pour prévenir le stress thermique et une consommation plus importante de fourrage.



# NOTE D'ÉTAT CORPOREL

Le système d'évaluation de l'état corporel est un outil utile pour évaluer l'état de santé, le bien-être et l'état nutritionnel de vos bêtes, de même que pour optimiser leur production. Normalement, la note d'état corporel (NEC) s'inscrit sur une échelle de cinq points : une note de 1 signifie que l'animal est trop maigre et une note de 5, qu'il est trop gras. Généralement, une note de 3 est idéale (voir le tableau et les images dans la section Note d'état corporel).

Vous devez prendre des mesures correctives pour améliorer la NEC des animaux lorsqu'elle est :

- inférieure à la note minimale de 2 dans le cas des animaux de boucherie;
- de 1,5 chez les races laitières ou prolifiques de moutons.

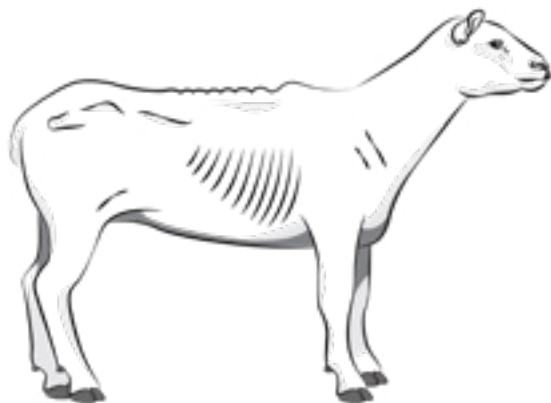
Les facteurs suivants peuvent mener à l'obtention d'une faible NEC :

- valeur nutritive des aliments trop faible;
- compétition excessive pour s'alimenter;
- état de santé engendrant des besoins nutritionnels supérieurs;
- parasitisme;
- âge avancé.

Consultez un vétérinaire ou un nutritionniste pour animaux si la note d'état corporel d'un animal est inférieure au minimum exigé de 2 et si les mesures correctives (isolement, optimisation des rations de nourriture, etc.) ne permettent pas d'améliorer sa note.

N'hésitez pas à contacter les techniciens en santé du bétail de la Direction de l'agriculture. Ils pourront vous aiguiller vers des vétérinaires et nutritionnistes spécialisés en bétail (voir la section Coordonnées).

Le Programme de services vétérinaires aide les agriculteurs à obtenir des soins vétérinaires pour leur bétail. Visitez le [yukon.ca/fr/sante-animaux-elevage](http://yukon.ca/fr/sante-animaux-elevage) pour en savoir plus et contactez la Section de la santé animale au sujet de ce programme (voir la section Coordonnées).

**MOUTON - NEC1****ENSEMBLE DU CORPS**

émacié

apophyses osseuses facilement palpables

**COLONNE VERTÉBRALE**

apophyses de l'épine dorsale formant une crête saillante

facilement perceptible sous la peau au toucher

**LONGE**

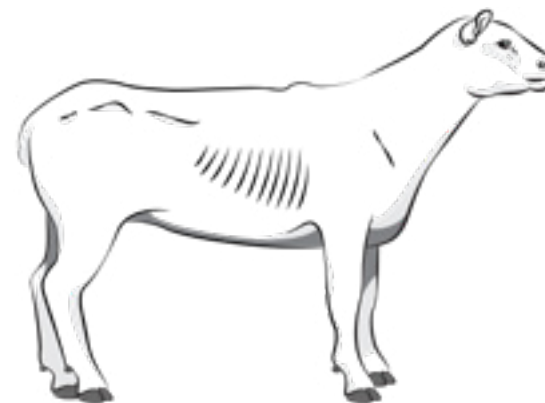
aucun recouvrement adipeux

muscles très superficiels

**APOPHYSES TRANSVERSES**

saillantes

doigts facilement insérables en dessous

**MOUTON - NEC 2****ENSEMBLE DU CORPS**

maigre

plus difficile de palper entre chaque apophyse que NEC 1

**COLONNE VERTÉBRALE**

apophyses épineuses toujours apparentes, mais moins saillantes

**LONGE**

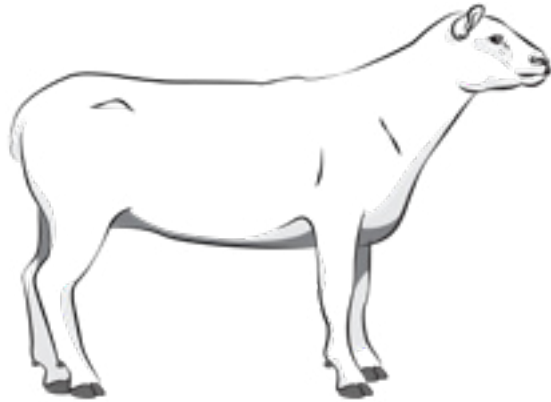
muscle dorso-lombaire plus plein

presque aucun gras

**APOPHYSES TRANSVERSES**

arrêtes plus rondes

légère pression nécessaire pour insérer les doigts en dessous

**MOUTON - NEC 3****ENSEMBLE DU CORPS**

de corpulence moyenne

**COLONNE VERTÉBRALE**

apophyses épineuses plus lisses et moins saillantes

certaine pression nécessaire pour palper entre chaque apophyse

**LONGE**

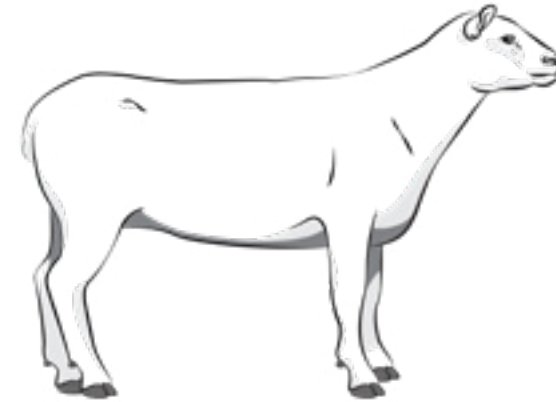
muscle lombaire plein

certain recouvrement adipeux

**APOPHYSES TRANSVERSES**

lisses

pression ferme nécessaire pour insérer les doigts en dessous

**MOUTON - NEC 4****ENSEMBLE DU CORPS**

gras, accumulation de graisse sur l'attache de la queue

**COLONNE VERTÉBRALE**

pression considérable nécessaire pour palper l'épine dorsale

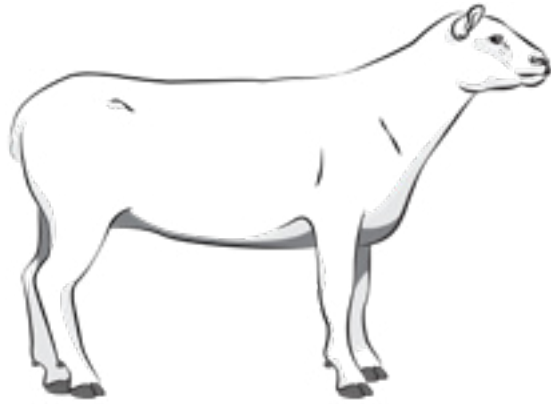
**LONGE**

muscle dorso-lombaire plein

recouvrement adipeux visible

**APOPHYSES TRANSVERSES**

non palpables

**MOUTON - NEC 5****ENSEMBLE DU CORPS**

obèse

coussin adipeux sur l'attache de la queue

**COLONNE VERTÉBRALE**

apophyses épineuses non palpables

dépression souvent présente là où on les sentirait normalement

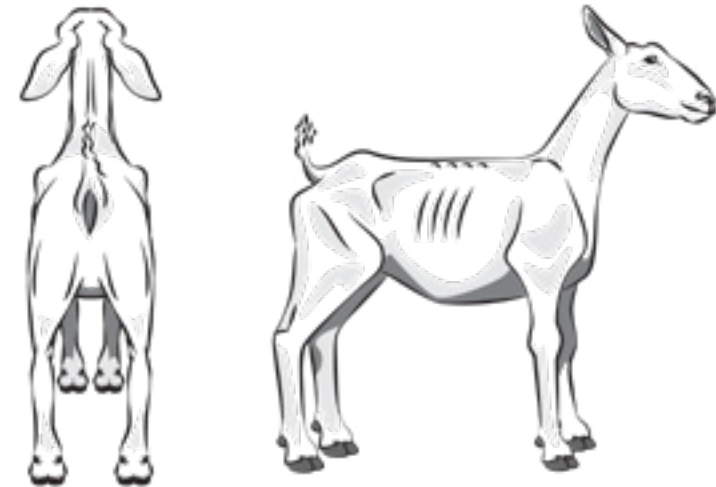
**LONGE**

muscle dorso-lombaire très plein

recouvrement adipeux épais

**APOPHYSES TRANSVERSES**

non palpables

**CHÈVRE - NEC 1****ENSEMBLE DU CORPS**

squelettique

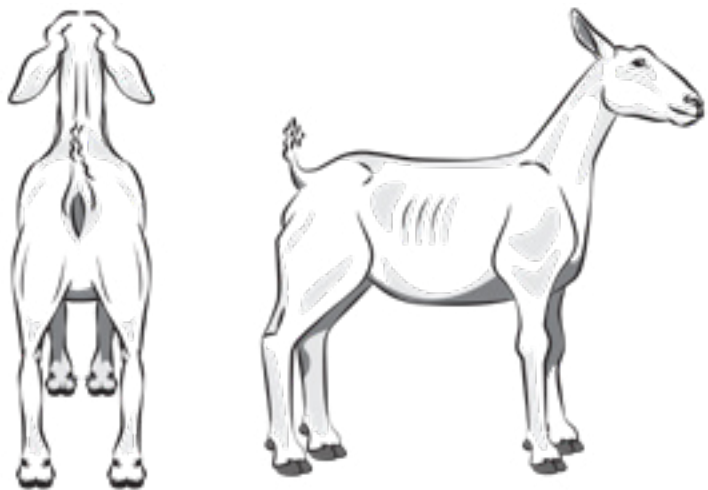
**POINTE DE LA POITRINE**

os palpables, mobiles et calleux

**RÉGION LOMBAIRE**

émaciée

peau tendue sur le squelette

**CHÈVRE - NEC 2****ENSEMBLE DU CORPS**

maigre

**POINTE DE LA POITRINE**

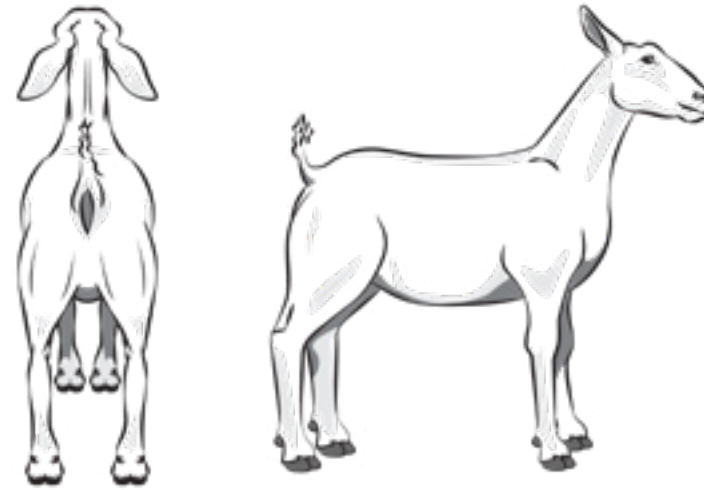
calleuse, petite

mince couche de gras sous-cutané

**RÉGION LOMBAIRE**

présence d'un peu de muscles

squelette encore apparent

**CHÈVRE - NEC 3****ENSEMBLE DU CORPS**

acceptable

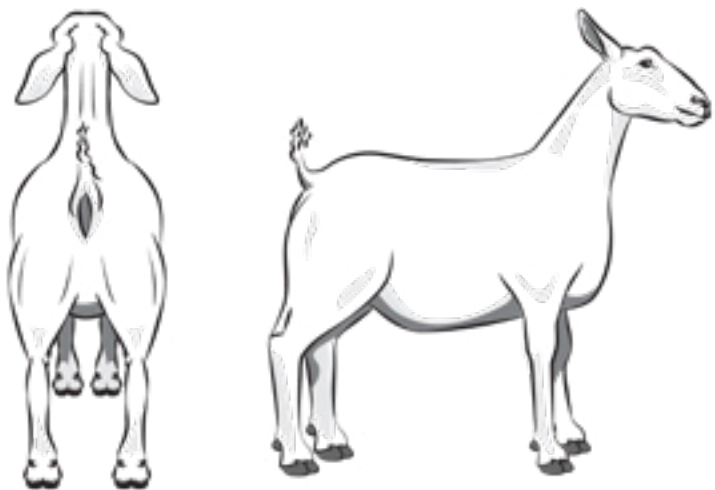
**POINTE DE LA POITRINE**

crête entre le gras, les muscles et les os

présence de gras sur les muscles

**RÉGION LOMBAIRE**

muscle ferme, recouvert de 60 mm de gras

**CHÈVRE - NEC 4****ENSEMBLE DU CORPS**

de corpulence moyenne

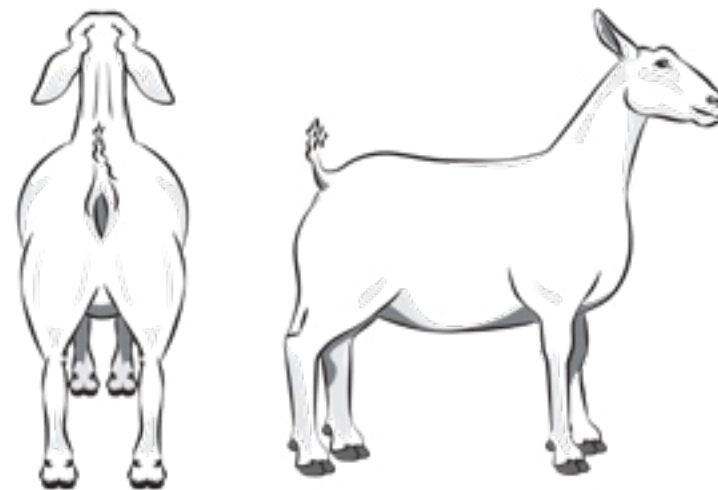
**POINTE DE LA POITRINE**

os non palpables

crête musculaire encore palpable

**RÉGION LOMBAIRE**

bonne couverture musculaire et adipeuse

**CHÈVRE - NEC 5****ENSEMBLE DU CORPS**

obèse

**POINTE DE LA POITRINE**

muscles non palpables

gras sous-cutané non mobile

**RÉGION LOMBAIRE**

abondance de gras sous la peau

# STRATÉGIES DE SANTÉ ANIMALE

Un programme efficace de gestion de la santé du troupeau ou du cheptel contribue au bien-être animal en abordant la prévention, le diagnostic rapide et le traitement efficace des maladies. Voici quelques stratégies pour vous assurer du bien-être de vos bêtes.

## Reproduction

Nous recommandons la reproduction contrôlée pour un objectif ou un marché précis. Évitez l'accouplement accidentel ou la reproduction indiscriminée.

Lors de l'agnelage ou du chevrotage :

- Les interventions ne sont recommandées qu'en cas de nécessité.
- Le personnel responsable doit être formé et capable de reconnaître les brebis ou chèvres et des agneaux ou chevreaux en détresse et de s'en occuper.
- Consultez un vétérinaire avant la saison d'agnelage ou de chevrotage et mettez en place un plan d'urgence.
- Donnez du colostrum (frais ou reconstitué) à tout nouveau-né qui semble ne pas en avoir reçu en tétant. Un agneau ou un chevreau doit en consommer au moins deux litres dans ses six premières heures de vie.
- Les brebis et les chèvres ont couramment des jumeaux ou des triplés. Si l'animal a de la difficulté à mettre bas et qu'un seul petit naît, vérifiez si un second est encore à naître et consultez un vétérinaire le cas échéant.

Lorsque l'agnelage ou le chevrotage a lieu par temps froids, le nouveau-né a besoin d'un abri et de litière afin de demeurer au sec et d'être protégé des courants d'air. Utilisez des balles de paille ou de foin comme brise-vent si la mise bas se produit à l'extérieur. Installez une source de chaleur d'appoint si la température est sous -10 °C (14 °F) et retirez-la lorsque les agneaux ou les chevreaux sont secs et boivent.

## Ébourgeonnage, écornage et castration

Administrez des médicaments de contrôle de la douleur lorsque vous ébourgeonnez, écornez, parez ou castrez un animal ou que vous procédez à une caudectomie afin de réduire la douleur et le stress.

Castrez et ébourgeonnez les agneaux et les chevreaux aussi tôt que possible en mettant en place des mesures de réduction du stress. La castration n'est pas nécessaire si vous prévoyez l'abattage des mâles avant leur maturité sexuelle.

Contactez un vétérinaire pour discuter des pratiques sécuritaires et efficaces d'ébourgeonnage et de castration et des médicaments antidouleur appropriés.

## Prévention des maladies

L'importation de moutons ou de chèvres est la porte d'entrée la plus courante des maladies dans un cheptel ou un troupeau, et des parasites dans le sol.

- Lorsque vous acquérez de nouvelles têtes de bétail, demandez au vendeur de vous décrire son programme de gestion des maladies et des parasites.

- Mettez les nouvelles bêtes en quarantaine pendant 30 jours dans une zone prévue à cet effet qui les sépare de tous les autres animaux de la ferme.
- Stimulez leur système immunitaire pendant la quarantaine en renouvelant leurs traitements et leurs vaccins contre les parasites externes et internes.
- Consultez les techniciens en santé du bétail de la Direction de l'agriculture ou un vétérinaire breveté au sujet des maladies et des parasites courants sur le territoire.

Suivez et tenez à jour le plan de vaccination et de contrôle des parasites de votre troupeau ou cheptel pour contribuer à l'efficacité du traitement.

Effectuez des recherches sur le cycle de vie des parasites problématiques pour le bétail au Yukon et assurez-vous de le comprendre. Le contrôle des parasites peut prévenir les problèmes de santé et de bien-être.

Examinez régulièrement votre troupeau ou cheptel pour repérer rapidement les problèmes ou les maladies.

### Maladies à déclaration obligatoire

Si un animal présente des signes d'agressivité ou de détérioration de la santé, ou si son bien-être semble compromis, il est de votre responsabilité d'examiner la situation pour en déterminer la cause.

Les maladies à déclaration obligatoire chez le mouton et la chèvre sont notamment : la fièvre catarrhale du mouton, la *Mycoplasma ovipneumoniae* (*M. ovi*), la peste des petits ruminants (PPR), les varioles ovine et caprine, et la tremblante. Consultez la liste des maladies à déclaration obligatoire de l'Agence canadienne d'inspection des aliments ([inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/fra/1303768471142/1303768544412](https://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/fra/1303768471142/1303768544412)).

Si vous soupçonnez qu'un animal souffre de l'une de ces affections, avisez un vétérinaire ou la Section de la santé animale (voir la section Coordonnées). Il s'agit d'une obligation légale.

## Soins aux animaux malades ou blessés

Soignez, mettez en convalescence ou traitez immédiatement les bêtes malades ou blessées. Prévoyez une zone à l'écart du troupeau ou du cheptel et utilisez-la pour isoler les animaux malades, blessés ou fragilisés. Assurez-vous que ces espaces offrent un accès facile à des zones de repos, d'alimentation et d'abreuvement.

Un animal ne devrait souffrir d'aucune négligence sur les plans de la santé, de l'alimentation et des traitements ou encore de la conception des installations. Vous êtes responsable de consulter un professionnel et de mettre en place les mesures nécessaires pour assurer le bien-être de vos bêtes.

Maintenez une relation de travail avec les techniciens en santé du bétail de la Direction de l'agriculture ou un vétérinaire, et définissez une stratégie pour assurer la prévention des maladies et des parasites ainsi que protéger la santé de votre cheptel (voir la section Coordonnées).

Le Programme de services vétérinaires aide les agriculteurs à obtenir des soins vétérinaires pour leur bétail. Visitez le [yukon.ca/fr/sante-animaux-elevage](https://yukon.ca/fr/sante-animaux-elevage) pour en savoir plus et contactez la Section de la santé animale au sujet de ce programme (voir la section Coordonnées).



## Euthanasie

Euthanasiez sans attendre les bêtes :

- peu susceptibles de se remettre d'une maladie ou d'une blessure;
- ne répondant pas aux traitements;
- vivant une souffrance et une détresse chroniques, extrêmes ou invalidantes;
- incapables de s'alimenter ou d'accéder aux aliments ou à l'eau;
- en perte de poids continue ou perpétuellement émaciés.

Avant l'euthanasie, les moutons et les chèvres ne doivent pas être traînés, manœuvrés au moyen d'un aiguillon électrique ou forcés à se déplacer sur un membre fracturé ou alors qu'ils sont souffrants.

### Méthodes et approche

Lorsque possible, assurez-vous qu'aucun autre animal n'est présent au moment de l'euthanasie.

La personne qui procède à l'euthanasie doit être expérimentée et confiante.

Les méthodes acceptables sont notamment l'euthanasie par balle ou projectile captif perforant directement à la tête. Un vétérinaire peut également procéder à l'euthanasie de l'animal.

Pour confirmer le décès de l'animal, vérifiez la sensibilité de son œil en touchant son globe oculaire et en vérifiant s'il y a clignement (reflex cornéen). N'effectuez cette manœuvre que si vous pouvez la faire sans risque. Un animal insensible ne clignera pas des yeux.

Soyez prêt à répéter immédiatement l'opération d'euthanasie si la première tentative n'a pas fonctionné.

## STRATÉGIES DE BIEN-ÊTRE ANIMAL

### Conduite et manipulation

Même les moutons et les chèvres les plus dociles peuvent être imprévisibles. Soyez vigilants et ne laissez pas d'enfants ou de personnes vulnérables sans surveillance avec ces animaux.

Le personnel et les autres personnes qui conduisent et manipulent les moutons ou les chèvres doivent être familiers avec leurs comportements et les techniques pour les manipuler et les manœuvrer. Ils doivent notamment être en mesure de reconnaître les signes d'agressivité, de problèmes de santé et d'inconfort.

Le gouvernement propose du financement pour les projets de formation, de mentorat et de stages. Visitez le [yukon.ca/fr/subventions-agricoles](http://yukon.ca/fr/subventions-agricoles) et contactez la Direction de l'agriculture pour en savoir plus (voir la section Coordonnées).

Il est recommandé d'utiliser des techniques tout en douceur pour conduire les bêtes de tous âges. Les manœuvres brutales auront tendance à les effrayer et à provoquer de l'agressivité.

Ne tenez jamais un mouton ou une chèvre par la laine ou par les cornes, car vous pourriez la blesser ou vous blesser vous-même. Pour immobiliser l'animal, placez une main ou un bras sous son cou et l'autre main sur ou autour de sa croupe, ou utilisez un collier de taille adéquate.

Les moutons sont stressés lorsqu'ils sont séparés de leur troupeau. Assurez-vous qu'un mouton seul puisse garder le contact visuel avec ses congénères. Conduisez calmement le troupeau ou le cheptel en demeurant à l'extérieur de la zone de fuite. Une entrée trop intrusive ou trop rapide dans cette zone peut provoquer des réactions imprévisibles et des comportements dangereux.

L'Organisation mondiale de la santé animale indique de ne pas utiliser d'aiguillons électriques sur les moutons. N'utilisez pas d'office un aiguillon électrique lorsque vous déplacez les animaux, et n'utilisez jamais ce dispositif :

- sur les parties génitales;
- dans la face;
- sur le pis;
- dans la région anale;
- sur les agneaux ou les chevreaux de moins de trois mois;
- de façon répétée sur le même animal;
- sur les animaux couchés (non ambulatoires), malades ou blessés.

Il est inacceptable de maltraiter ou de causer intentionnellement du tort à un animal, notamment : le battre; claquer des barrières sur lui; laisser un chien de berger le mordre ou le pousser sans relâche lorsqu'il n'a nulle part où aller; le tirer ou le pousser avec de la machinerie; utiliser un aiguillon électrique de façon abusive; etc.

Des exceptions s'appliquent lorsque des mesures de défense raisonnables et modérées sont requises pour protéger un autre animal ou un humain.

## Transport

Ne transportez pas de femelles qui en sont au dernier 10 % de leur période de gestation ou qui ont mis bas dans les 48 dernières heures, sauf si elles requièrent des soins vétérinaires.

Pour éviter les blessures, assurez-vous que les enclos, les couloirs, les barrières de contention et les planchers sont en bonne condition. Les rampes doivent être inclinées d'un maximum de 35 degrés et les zones de chargement, bien éclairées pour éviter que des ombres soient projetées.

Si la durée prévue du transport est de plus de 24 heures, offrez de la nourriture et de l'eau au bétail dans les 5 heures précédant leur embarquement. Les moutons et les chèvres peuvent être transportés pendant un maximum de 48 heures consécutives, mais une période d'arrêt ininterrompue de 5 heures doit leur être accordée pour manger, boire et se reposer avant qu'ils ne soient à nouveau embarqués.

Ne transportez pas les moutons et les chèvres inaptes au transport au sens du *Règlement sur la santé des animaux* ([canlii.org/fr/ca/legis/regl/crc-c-296/derniere/crc-c-296.html](https://canlii.org/fr/ca/legis/regl/crc-c-296/derniere/crc-c-296.html)) pris en application de la *Loi sur la santé des animaux*. Ces bêtes ne doivent être transportées que pour recevoir les soins recommandés par un vétérinaire, auquel cas elles doivent être embarquées, confinées, transportées et débarquées conformément aux dispositions du Règlement (voir article 139) afin de prévenir la souffrance, les blessures ou la mort.

Les petits de moins de sept jours ne doivent pas être transportés.

Ne transportez jamais ensemble les bêtes incompatibles.

Fournissez aux animaux une litière sèche et d'épaisseur suffisante en fonction des conditions météorologiques et de transport (ajoutez de la litière d'appoint en cas de froid extrême).

Assurez-vous que la ventilation est adéquate durant le transport (ventilation accrue en cas de chaleur extrême, ou limitée en cas de grand froid).

#### **Entrée de moutons ou de chèvres au Yukon :**

Conformément à l'Ordonnance de contrôle 2018-001, quiconque souhaitant importer des moutons ou des chèvres au Yukon doit obtenir un permis. Remplissez et envoyez le formulaire de demande pour le *Transport de moutons ou de chèvres domestiques vers le Yukon* avant l'importation. Une fois la demande approuvée, le gouvernement du Yukon vous remettra un permis et vous devrez vous soumettre aux exigences et aux conditions précises y étant indiquées (voir la section Ordonnance de contrôle).

Transport de moutons ou de chèvres au Yukon : Les propriétaires de moutons et de chèvres doivent s'assurer que ceux-ci portent une marque d'identification individuelle. Rendez-vous à [yukon.ca/fr/doing-business/support-agriculture/farm-sheep-and-goats-yukon](http://yukon.ca/fr/doing-business/support-agriculture/farm-sheep-and-goats-yukon) pour en savoir plus sur l'identification et l'inventaire des animaux (voir la section Identification). Les propriétaires doivent aussi faire le nécessaire pour prévenir les fuites, et signaler tout animal égaré à la Section de la santé animale (voir la section Coordonnées). Aucun permis n'est nécessaire pour le transport des animaux au Yukon.

## Abattage

N'abattez que les moutons et les chèvres en santé. Seules les bêtes en santé peuvent être transportées à l'installation d'abattage.

Vous pouvez pratiquer l'abattage d'urgence d'un animal blessé si cela peut être fait humainement. Contactez un vétérinaire pour obtenir son avis au besoin. Un vétérinaire doit approuver l'abattage de l'animal blessé si vous prévoyez vendre sa viande au détail.

Retirez l'accès aux aliments de 6 à 24 heures avant l'abattage, mais laissez l'animal boire.

Les bêtes traitées au moyen d'un médicament vétérinaire ne peuvent pas être abattues pour être vendues ou consommées avant la fin de période de retrait précisée sur l'étiquette du produit.

## Vente de viande pour la consommation humaine

Le *Règlement sur les abattoirs et l'inspection des viandes* du Yukon s'applique pour l'abattage des animaux et la vente de leur viande au Yukon. Selon ce règlement, personne ne peut abattre un animal ni vendre ou offrir de la viande pour la vente à quiconque, si l'abattage et l'inspection ne respectent pas ce règlement.

Pour vendre de la viande ou en faire la promotion dans le but de la vendre, l'ensemble du *Règlement* doit être respecté, notamment les exigences suivantes :

- L'abattage de l'animal a lieu dans un abattoir agréé.
- Un inspecteur de viandes du gouvernement vérifie et approuve la viande pour la consommation.

- La viande en provenance des abattoirs est transportée et stockée dans un conteneur approuvé, à température contrôlée et équipé pour le stockage de la viande.

Si l'une de ces actions se déroule dans un environnement non inspecté, l'approbation n'est plus valide et le produit ne peut plus être vendu.

Pour que l'inspection ne soit pas nécessaire, l'animal doit être complet et vivant, et être vendu directement par le producteur (ce qu'on appelle une vente « à la ferme »). L'acheteur doit être en mesure de présenter une preuve démontrant que la date du contrat d'achat est antérieure à la date d'abattage. L'acheteur convient également de ne pas utiliser ou vendre la viande dans le commerce, et accepte que seuls lui, sa famille immédiate et des invités non payants puissent consommer le produit. Chaque emballage de viande doit comprendre la marque « non inspectée » ou « non destinée à la vente ».

# GESTION DES ACTIVITÉS AGRICOLES

## Identification

Les producteurs doivent s'assurer que chaque mouton ou chèvre porte la marque d'identification approuvée par l'Agence canadienne d'identification du bétail (ACIB). Les étiquettes du Programme canadien d'identification des moutons portent le logo du programme et utilisent la technologie d'identification par radiofréquence (IRF).

Selon l'Ordonnance de contrôle 2018-001 du gouvernement du Yukon, l'ensemble des moutons et des chèvres doit porter une marque d'identification permanente.

Les producteurs doivent s'assurer que chaque animal porte la marque d'identification approuvée par l'ACIB. Une identification individuelle adéquate des animaux permet de suivre leur rendement, de vérifier l'état de ceux à surveiller, d'identifier les génitrices et leurs petits, et de décider des animaux à réformer. Voici certaines des méthodes d'identification disponibles : étiquettes d'IRF (associées aux numéros de compte de l'ACIB), étiquettes d'oreilles, micropuces ou bracelets. Rendez-vous à [yukon.ca/fr/doing-business/support-agriculture/farm-sheep-and-goats-yukon#inventaire-et-identification-des-animaux](http://yukon.ca/fr/doing-business/support-agriculture/farm-sheep-and-goats-yukon#inventaire-et-identification-des-animaux) pour en savoir plus sur le Programme canadien d'identification des moutons, qui est obligatoire.

Nous encourageons les producteurs du Yukon à s'inscrire au Programme d'identification des installations. Il s'agit d'un programme faisant le lien entre les fermes locales et le système national de traçabilité du bétail et de la volaille. Pour savoir comment vous inscrire, rendez-vous

à l'adresse [yukon.ca/fr/doing-business/support-agriculture/farm-sheep-and-goats-yukon-declaration-de-la-ferme](http://yukon.ca/fr/doing-business/support-agriculture/farm-sheep-and-goats-yukon-declaration-de-la-ferme). L'inscription est gratuite.

Le numéro d'identification de votre installation est également nécessaire pour vous inscrire au Programme de services vétérinaires du gouvernement Yukon (voir la section Soutien gouvernemental).

## Biosécurité

La biosécurité est essentielle pour limiter la propagation des maladies chez les moutons et les chèvres et dans l'industrie ovine et caprine.

Un plan de biosécurité consiste à mettre en place des mesures et des procédures pour réduire les risques d'introduction et de propagation d'agents étiologiques (pathogènes).

- Les mesures de biosécurité externes permettent d'empêcher les agents étiologiques d'entrer dans la ferme et de se propager à d'autres fermes.
- Les mesures de biosécurité internes consistent à prévenir la propagation de maladies dans une ferme ou un système, et sont gérées par les producteurs.

Les mesures de bioconfinement visent à prévenir la propagation de pathogènes dans d'autres populations ovines et caprines.

Les mesures suivantes doivent être intégrées à vos pratiques et habitudes à la ferme.

- Isolez les sujets malades ou infectés pour limiter le risque que les pathogènes soient introduits dans des zones ou des groupes d'animaux non infectés.

- Nettoyez les espaces (particulièrement les enclos d'isolement) afin de réduire la quantité de pathogènes ou de les rendre inactifs. Nettoyez et éliminez les matières organiques visibles. Puis désinfectez et asséchez la zone, y compris les remorques bêtaillères.
- Suivez des pratiques et des lignes directrices de gestion de la circulation afin de réduire la contamination croisée par les personnes, le matériel (équipement) et d'autres animaux. Une pratique exemplaire consiste à diviser votre ferme en zones pour contrôler et organiser les déplacements (de personnes, de bétail et d'équipement). Désignez des zones différentes pour le stationnement, l'affichage, les bottes et l'équipement, le nettoyage et le changement de vêtements, et les enclos. Il s'agit de bons outils pour limiter les contacts entre les zones distinctes.
- Conservez des dossiers. Cela permet de retracer l'origine des éclosions qui peuvent survenir et vous aide à limiter la transmission ainsi que le risque de contamination d'autres productions agricoles. Les dossiers peuvent également être utiles pour former le nouveau personnel (voir la section Tenue de dossiers).

Nous vous recommandons de consulter fréquemment la *Norme nationale de biosécurité à la ferme pour les moutons* ou la *Norme nationale de biosécurité à la ferme pour l'industrie caprine* de l'Agence canadienne d'inspection des aliments ([inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/biosecurite/normes-et-principes/fra/1344707905203/1344707981478](http://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/biosecurite/normes-et-principes/fra/1344707905203/1344707981478)).

## Tenue de dossiers

La bonne tenue des dossiers est bénéfique aux producteurs sur les plans du rendement génétique, de la biosécurité et de la rentabilité.

**Dossiers d'identification des animaux :** Servent au suivi du lieu et de la date de naissance, de l'état de santé, et des dossiers de vaccination et de traitement de l'animal. Ils sont pertinents pour déterminer les périodes de retrait pour l'abattage.

**Dossiers de biosécurité :** Servent au suivi des visiteurs à la ferme, de la lutte antiparasitaire et des protocoles de nettoyage.

**Dossier de reproduction de chaque brebis ou chèvre :** Sert à suivre le nombre d'agneaux ou de chevreaux qu'un animal a eus ainsi que les dates prévues de mise bas.

**Registre de coûts :** Sert à la planification par l'évaluation du ratio des dépenses par rapport aux revenus associés à la production de bétail (ex. coûts d'alimentation, de vaccination et d'entretien; revenus de vente et d'abattage).

**Dossiers de santé :** Consignent les traitements, les types de médicaments, la vaccination et les périodes de retrait pour chaque animal.

**Inventaire :** Consigne le nombre de moutons et de chèvres achetés, vendus, nés et décédés sur une période d'un an.

**Dossier de traçabilité :** Sert au suivi du transport d'animaux vivants et morts.

## Plan d'urgence

Il est important de mettre en place un plan d'urgence pour gérer les événements inattendus comme les incendies, les feux incontrôlés, les inondations, la pénurie d'aliments, les défaillances de l'équipement ou les conditions météorologiques extrêmes. Ce plan peut aussi couvrir les situations comme la maladie grave ou le décès du responsable principal des soins aux animaux, les accidents de transport, ou l'évacuation et la relocalisation du bétail.

Pour en savoir plus, consultez ces documents de préparation aux situations d'urgences à l'intention du milieu agricole et de l'élevage de bétail.

- Préparation d'urgence pour les animaux de ferme, gouvernement du Canada ([preparez-vous.gc.ca/cnt/rsracs/pblctns/frm-nmls/index-fr.aspx](https://preparez-vous.gc.ca/cnt/rsracs/pblctns/frm-nmls/index-fr.aspx)).
- La planification d'urgence s'adresse aussi aux producteurs, Agriculture et Agroalimentaire Canada ([agriculture.canada.ca/fr/agriculture-agroalimentaire-canada/secteurs-agricoles-du-canada/production-animale/gestion-urgences-agriculture/planification-urgence-sadresse-aux-producteurs](https://agriculture.canada.ca/fr/agriculture-agroalimentaire-canada/secteurs-agricoles-du-canada/production-animale/gestion-urgences-agriculture/planification-urgence-sadresse-aux-producteurs)).

# AIDE GOUVERNEMENTALE

## Programmes de subventions agricoles

Le secteur de l'agriculture du Yukon se voit accorder du financement par la Direction de l'agriculture du gouvernement du Yukon et par le gouvernement du Canada afin d'atteindre les objectifs suivants :

- améliorer sa compétitivité, sa productivité ou sa rentabilité;
- accroître sa durabilité environnementale;
- élargir les marchés intérieurs et extérieurs;
- améliorer l'anticipation et l'atténuation des risques ainsi que les interventions à leur égard.

Découvrez les programmes à [yukon.ca/fr/subventions-agricoles](http://yukon.ca/fr/subventions-agricoles) ou contactez la Direction de l'agriculture (voir la section Coordonnées).

## Programme de services vétérinaires

La Section de la santé animale du gouvernement du Yukon coordonne le Programme de services vétérinaires.

- L'adhésion est gratuite pour les producteurs.
- Un numéro d'identification d'installation est toutefois requis.
- Le Programme propose l'aide suivante : consultations, soin aux animaux, plans de gestion, évaluations de biosécurité, médicaments, vaccins et traitements, analyses en laboratoires.
- Il propose du financement pour les consultations vétérinaires privées.

Obtenez plus de renseignements et accédez au Programme de services vétérinaires pour les producteurs en vous rendant sur la page [yukon.ca/fr/sante-animaux-elevage](http://yukon.ca/fr/sante-animaux-elevage) ou en contactant la Section de la santé animale (voir la section Coordonnées).

# RESSOURCES

## Normes :

Codes de pratiques pour les soins et la manipulation des animaux d'élevage du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage ([nfacc.ca/codes-de-pratiques](http://nfacc.ca/codes-de-pratiques))

Recommandations pour les moutons et les chèvres biologiques : bien-être des animaux dans les fermes biologiques du Centre d'agriculture biologique du Canada ([cdn.dal.ca/content/dam/dalhousie/pdf/faculty/agriculture/oacc/fr/AWTF/awtf-guidance-sheep-goats-2009\\_f.pdf](http://cdn.dal.ca/content/dam/dalhousie/pdf/faculty/agriculture/oacc/fr/AWTF/awtf-guidance-sheep-goats-2009_f.pdf))

## Organisations ovines et caprines :

Société canadienne des éleveurs de moutons ([sheepbreeders.ca/association](http://sheepbreeders.ca/association))

Fédération canadienne du mouton ([cansheep.ca](http://cansheep.ca))

Scrapie Canada ([scrapiecanada.ca/fr/](http://scrapiecanada.ca/fr/))

Magazine Sheep Canada ([sheepcanada.com](http://sheepcanada.com)).

Association canadienne de la chèvre de boucherie ([canadianmeatgoat.com/fr/](http://canadianmeatgoat.com/fr/))

The Canadian Goat Society ([goats.ca](http://goats.ca))

Groupe de travail sur le bien-être animal du Centre d'agriculture biologique du Canada ([dal.ca/faculty/agriculture/oacc/fr-accueil/ressources.html](http://dal.ca/faculty/agriculture/oacc/fr-accueil/ressources.html))



# COORDONNÉES

## Direction de l'agriculture, Services-conseils pour les éleveurs

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources  
Gouvernement du Yukon

**Téléphone :** 867-667-5838 ou (sans frais) 1-800-661-0408  
(demandez qu'on établisse la communication)

**Télécopieur :** 867-393-6222

**Courriel :** [agriculture-livestock@yukon.ca](mailto:agriculture-livestock@yukon.ca)

**Site Web :** [yukon.ca/fr/agriculture](http://yukon.ca/fr/agriculture)

**Bureau :** 300, rue Main, bureau 320, édifice Elijah-Smith,  
Whitehorse

**Adresse postale :** C.P. 2703 (K-320A), Whitehorse  
(Yukon) Y1A 2C6

## Section de la santé animale

Ministère de l'Environnement  
Gouvernement du Yukon

**Téléphone :** 867-667-5600 ou (sans frais) 1-800-661-0408  
(demandez qu'on établisse la communication)

**Télécopieur :** 867-393-6263

**Courriel :** [animalhealth@yukon.ca](mailto:animalhealth@yukon.ca)

**Site Web :** [yukon.ca/fr/agriculture](http://yukon.ca/fr/agriculture)

**Bureau :** 10 Burns Road, Whitehorse

**Adresse postale :** C.P. 2703 (V7), Whitehorse (Yukon)  
Y1A 2C6

# AVIS

## Version anglaise

Ce document est aussi disponible en anglais,  
et consultable en version électronique à  
[yukon.ca/fr/sante-animaux-elevage](http://yukon.ca/fr/sante-animaux-elevage).

## Exonération de garantie

Le gouvernement du Yukon fournit à titre de service public les présents renseignements; ceux-ci étaient exacts au moment de la publication du document et sont jugés représenter les pratiques exemplaires de gestion recommandées par les experts en la matière. Ces renseignements ne comportent aucune garantie, expresse ou implicite. Les liens et les références menant à d'autres sites Web sont fournis à titre informatif et pour des raisons pratiques seulement. Le gouvernement du Yukon ne cautionne, ne recommande et ne contrôle pas les sites Web indiqués dans les présentes et n'est en aucun cas responsable de leur contenu ou des opinions qu'ils véhiculent. L'utilisateur est responsable d'évaluer l'exactitude et l'utilité du contenu des pages auxquelles il est fait renvoi.



## Limitation de responsabilité

Le gouvernement du Yukon ne sera pas responsable ou coupable de dommages causés à toute personne ou entreprise découlant de l'utilisation du présent document, des renseignements qu'il contient ou de tout site Web y étant mentionné. Ce document ne saurait remplacer un avis juridique. Les individus, les producteurs et les exploitants de fermes souhaitant obtenir un avis juridique concernant des exigences légales ou une responsabilité potentielle devraient retenir les services d'un avocat.

## Droit d'auteur

Les droits d'auteurs des illustrations figurant dans ce document sont protégés par la *Loi sur le droit d'auteur* et sont soit détenus par le gouvernement du Yukon, soit utilisés sous licence par celui-ci. Veuillez communiquer avec la Direction de l'agriculture du gouvernement du Yukon si vous souhaitez demander la permission de copier ou de distribuer le contenu ou les illustrations du présent document.





Yukon

